Conditions générales de vente et de livraison de Christof Fischer Kälte-Klima AG

Ce document est une traduction en français. Le texte allemand fait foi.

I. Généralités - Champ d'application

1. Les présentes conditions de vente s'appliquent en exclusivité. Les conditions divergentes ou contraires de l'acheteur ne font partie intégrante du contrat que si nous avons expressément accepté leur validité par écrit. Nos conditions de vente s'appliquent également si nous effectuons la livraison à l'acheteur sans réserve, tout en ayant connaissance de conditions de l'acheteur contraires ou divergentes de nos conditions de vente, telles que des conditions d'achat.
2. Tous les accords entre nous et l'acheteur doivent être consignés par écrit pour être valables.
3. Nos conditions de vente s'appliquent également à toutes les transactions futures avec l'acheteur, même si nous n'y faisons plus expressément référence dans des cas particuliers.

II. Offres et conclusion du contrat

1. Nos offres sont sans engagement et non contractuelles. Tous les accords conclus verbalement, par téléphone ou par l'intermédiaire de nos représentants, ainsi que les commandes passées de cette manière, nécessitent notre confirmation écrite (également par courriel, si cela a été convenu) pour être juridiquement valables ou, en cas d'accord préalable à cet effet, notre confirmation par courriel. Cette disposition ne s'applique pas si la commande qui nous est passée ne dépasse pas la valeur de 250,00 CHF ou en cas de livraison immédiate. Dans ce cas, celle-ci remplace l'acceptation écrite.
2. Notre confirmation de commande écrite fait également foi pour l'étendue et les spécifications de la livraison, dans le cas d'une offre avec engagement dans le temps et acceptation dans les délais, sauf si une confirmation de commande a été fournie en temps utile.
3. La conclusion du contrat est soumise à la réserve d'une livraison correcte et dans les délais par nos fournisseurs.
4. Les offres qui ne comportent pas de délai spécifique sont valables pendant 14 jours à compter de la date de l'offre.

III. Contenu de la livraison

1. Le contenu de la livraison est déterminé par notre confirmation de commande écrite.
2. Pour les articles coupés ou comptés, nous nous réservons le droit de livrer les quantités de fabrication ou les unités d'emballage courantes dans le commerce qui se rapprochent le plus de la quantité commandée. Les livraisons partielles sont autorisées si l'acheteur ne les a pas expressément exclues.

IV. Délai de livraison

1. Les délais de livraison sont indiqués au mieux de nos connaissances, mais sont sans engagement. Tout engagement doit être convenu expressément et par écrit.
2. Le délai de livraison commence à courir à compter de l'envoi de la confirmation de commande, mais seulement lorsque tous les documents, autorisations et validations à fournir par l'acheteur sont disponibles dans leur intégralité et qu'un acompte convenu a été versé. Le délai de livraison est respecté si, à son expiration, la disponibilité pour l'expédition a été communiquée ou si l'objet de la livraison a quitté l'usine.
3. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages éventuels résultant d'un retard de livraison.
4. Le délai de livraison est prolongé en cas de mesures prises dans le cadre de conflits sociaux, en particulier de grèves et de lock-out, ainsi qu'en cas de survenance d'obstacles imprévus indépendants de notre volonté, par exemple des perturbations dans l'entreprise, des retards dans la livraison de matériaux essentiels, dans la mesure où il est prouvé que ces obstacles exercent une influence considérable sur la livraison de l'objet de la livraison. Il en va de même lorsque de telles circonstances surviennent chez des sous-traitants. Nous ne sommes pas non plus responsables des circonstances susmentionnées lorsqu'elles surviennent pendant un retard déjà existant. Dans les cas importants, nous informerons l'acheteur dès que possible du début et de la fin de tels obstacles.
5. Si l'acheteur est en retard dans la réception ou s'il enfreint d'autres obligations de coopération, nous sommes en droit d'exiger les dommages-intérêts qui nous sont dus, y compris les éventuels frais supplémentaires. Dans ce cas, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de la marchandise achetée est transféré à l'acheteur au moment où celui-ci est en retard dans la réception. Si nous avons droit à des dommages-intérêts pour non-exécution, ceux-ci peuvent être exigés par nous sous forme de forfait correspondant à 25 % de la valeur brute de la livraison, sous réserve de la preuve d'un dommage plus élevé dans le cas particulier par nous ou de la preuve par.
6. L'acheteur qu'aucun dommage ou seulement un dommage nettement moindre n'a été subi.

V. Transfert des risques - Frais d'emballage

1. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, la livraison est convenue « départ usine ».
2. En cas de vente par correspondance, le mode d'expédition est laissé à notre appréciation, sauf indication contraire du client. Nous nous réservons également le droit d'effectuer l'expédition non pas depuis l'une de nos succursales, mais directement depuis le siège du fournisseur. Nous ne sommes pas tenus de proposer le mode d'expédition le moins cher. L'emballage est facturé au prix le plus avantageux et n'est pas repris (emballage jetable), sauf accord contraire dans des cas particuliers ou disposition légale contraignante contraire.
3. À la demande de l'acheteur, nous livrons les fluides frigorigènes dans des bouteilles consignées. Ces bouteilles consignées restent notre propriété. L'acheteur est responsable envers nous en cas de détérioration ou de perte et en cas d'utilisation non conforme. L'acheteur doit vider les bouteilles en prêt le plus rapidement possible et les renvoyer immédiatement en parfait état et sans frais de transport ni autres frais. La période d'utilisation de 60 jours est gratuite. Passé ce délai, nous facturons un montant de location raisonnable, qui est facturé périodiquement et devient exigible. Si le retour n'a pas lieu après un seul rappel, nous sommes en droit, après une période de location payante de 12 mois, de facturer la valeur d'usage de la bouteille consignée d'origine. Les contenus restants lors du retour des bouteilles et des conteneurs consignés ne sont pas crédités.

VI. Prix

1. Les prix s'entendent en francs suisses (CHF), sans engagement, départ usine, hors emballage, assurance transport, autres frais et hors taxe sur la valeur ajoutée. La taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur s'ajoute aux prix indiqués.
2. Nos prix catalogue et liste sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas une offre au sens juridique du terme. Nous nous réservons le droit de modifier ces prix catalogue et liste sans préavis. Les prix facturés sont ceux en vigueur le jour de la livraison. Pour toute commande d'une valeur nette inférieure à CHF 50.00, un supplément pour quantité minimale de CHF 15.00 sera facturé afin de couvrir nos frais.

VII. Paiements

1. Les paiements doivent être effectués au plus tard 30 jours après réception de la facture, passé ce délai, l'acheteur est en retard de paiement, même sans rappel.
2. Les avances de trésorerie et les réparations sont payables immédiatement sans déduction.
3. En cas de retard de paiement (dépassement du délai de paiement), nous facturons des frais de rappel forfaitaires de CHF 25.00 ainsi que des intérêts moratoires de 5 % à compter de la première lettre de rappel. Si nous pouvons prouver que le préjudice subi en raison du retard est plus important, nous sommes en droit de le faire valoir. L'acheteur est toutefois en droit de nous prouver que le retard de paiement ne nous a causé aucun préjudice ou seulement un préjudice nettement moindre.
4. Les paiements sont toujours imputés sur les factures les plus anciennes. Si l'acheteur est en retard de paiement, toutes les factures en suspens, y compris celles pour lesquelles des lettres de change ont été acceptées, deviennent immédiatement exigibles. Dans ce cas, ou si, après la conclusion du contrat, des circonstances sont portées à notre connaissance qui, selon une appréciation commerciale raisonnable, remettent en cause la solvabilité de l'acheteur, nous sommes en droit d'effectuer les livraisons encore en suspens sans délai de paiement, uniquement contre paiement anticipé ou garanties suffisantes.
5. Les paiements sont toujours imputés sur les factures les plus anciennes. Si l'acheteur est en retard de paiement, toutes les factures en suspens issues de toutes les livraisons, y compris celles pour lesquelles des lettres de change ont été acceptées, deviennent immédiatement exigibles. Dans ce cas, ou si, après la conclusion du contrat, des circonstances sont portées à notre connaissance qui, selon une appréciation commerciale raisonnable, remettent en cause la solvabilité de l'acheteur, nous sommes en droit d'effectuer les livraisons encore en suspens sans délai de paiement, uniquement contre paiement anticipé ou garanties suffisantes.
6. L'acheteur n'est autorisé à procéder à une compensation que si sa contre-prétention a été constatée judiciairement, est incontestée ou a été expressément reconnue par nous. En outre, il n'est autorisé à exercer un droit de rétention que dans la mesure où une contre-prétention repose sur le même rapport contractuel. Nous nous réservons le droit de vérifier la solvabilité avant la livraison et de transmettre les informations relatives aux paiements à des tiers.

VIII. Réserve de propriété

1. Jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances (y compris toutes les créances de solde issues du compte courant) qui nous reviennent à l'encontre de l'acheteur pour quelque motif juridique que ce soit, actuellement ou à l'avenir, les garanties mentionnées aux points 2 à 6 nous sont accordées, garanties que nous libérerons à notre discrétion sur demande, dans la mesure où leur valeur dépasse durablement les créances de plus de 20 %.
2. La marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement définitif. La transformation ou la modification sont toujours effectuées pour nous, mais sans obligation pour nous. Si notre (co)propriété expire en raison d'une combinaison, il est d'ores et déjà convenu que la (co)propriété de l'acheteur sur la chose uniforme nous est transférée proportionnellement à sa valeur (valeur facturée). L'acheteur conserve notre (co)propriété à titre gracieux. Les marchandises sur lesquelles nous avons un droit de (co)propriété sont ci-après dénommées « marchandises sous réserve ».
3. L'acheteur est en droit de transformer et de vendre les marchandises sous réserve dans le cadre de transactions commerciales régulières, tant qu'il n'est pas en retard de

paiement. Les mises en gage ou les transferts à titre de garantie ne sont pas autorisés. L'acheteur nous cède dès à présent, à titre de garantie, l'intégralité des créances résultant de la revente ou d'un autre motif juridique (assurance, acte illicite) concernant la marchandise sous réserve de propriété (y compris toutes les créances de solde du compte courant). Nous acceptons la cession. Nous autorisons l'acheteur de manière révocable à recouvrer en son propre nom les créances qui nous ont été cédées. Cette autorisation de recouvrement ne peut être révoquée que si l'acheteur ne remplit pas correctement ses obligations de paiement.

4. L'acheteur nous cède également les créances à titre de garantie de nos créances à son égard qui résultent de la liaison de la marchandise achetée avec un bien immobilier à l'encontre d'un tiers.

5. En cas d'accès de tiers à la marchandise sous réserve de propriété, l'acheteur signalera notre propriété et nous en informera immédiatement. Les frais et dommages sont à la charge de l'acheteur.

6. En cas de comportement contraire au contrat de la part de l'acheteur, en particulier en cas de retard de paiement, nous sommes en droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution de la marchandise ou, le cas échéant, d'exiger la cession des droits de restitution de l'acheteur à l'égard de tiers.

7. En cas de réserve de propriété, l'acheteur est responsable des marchandises (notamment de leur entretien et de leur stockage en toute sécurité) et du maintien de la propriété de la société.

IX. Contrôle des marchandises et réclamation pour défauts

1. L'acheteur doit vérifier la marchandise dès réception et nous signaler immédiatement par écrit tout défaut éventuel. La réclamation écrite doit contenir la description précise du défaut ainsi que les faits permettant de conclure que la marchandise livrée et la marchandise faisant l'objet de la réclamation sont identiques. Les écarts insignifiants de la marchandise par rapport à la qualité ne constituent pas un défaut de la marchandise dans son ensemble ou dans certaines parties. Seule la description du produit par le fabricant est considérée comme convenue pour la qualité de la marchandise. Les déclarations publiques, les éloges ou la publicité du fabricant ne constituent pas une indication contractuelle de la qualité de la marchandise. Les informations contenues dans nos brochures et autres supports d'information ne sont qu'approximatives et sans engagement. Sous réserve de modifications techniques.

2. Si aucune réclamation écrite n'est formulée dans les 8 jours suivant la réception de la marchandise (délai de réclamation), la marchandise est considérée comme acceptée. L'acheteur doit signaler par écrit les défauts cachés dès leur découverte, faute de quoi la marchandise est également considérée comme acceptée.

3. En cas de dommages liés au transport, l'acheteur doit immédiatement établir un constat avec le transporteur et nous présenter ce document. En cas de dommages de transport cachés qui n'apparaissent qu'après le déballage, les transporteurs n'accordent que des délais de réclamation courts. Il appartient à l'acheteur d'en tenir compte lors du délai de vérification de la marchandise. Notre responsabilité n'est engagée que dans la mesure où nous sommes en mesure d'obtenir réparation auprès du transporteur. Cela ne s'applique pas en cas d'emballage insuffisant constaté, dans la mesure où l'emballage nous incombait.

4. Même en cas de réclamation pour défaut, l'acheteur est tenu de respecter ses obligations de paiement et les délais convenus avec nous conformément au contrat. Tout droit de refus de prestation conformément à l'art. 82 CO est exclu.

5. La reprise de marchandises livrées conformément à la commande n'est possible qu'avec notre accord explicite. En outre, les marchandises doivent nous être retournées en parfait état, non utilisées et dans leur emballage d'origine, aux frais de l'acheteur. En cas de reprise de la marchandise, nous sommes en droit de facturer 20 % de la valeur nette de la marchandise, majorée des frais (notamment les frais de transport). Cette déduction s'élève dans tous les cas à au moins CHF 40.00.

X. Garantie

1. Nous sommes responsables des défauts de la marchandise, à l'exclusion de toute autre prétention, conformément aux dispositions du présent paragraphe.

2. Nous remédions aux défauts de la marchandise, à notre discrétion, par une réparation ou un remplacement. L'acheteur nous accorde un délai raisonnable d'au moins 60 jours pour remédier au défaut. Si nous n'avons pas remédié au défaut dans ce délai ou si nous n'y sommes pas parvenus, l'acheteur peut uniquement exiger une réduction du prix ou la résiliation du contrat ;
cette dernière étant exclue en cas de défaut mineur. L'acheteur n'a droit à des dommages-intérêts que si nous avions connaissance du défaut au moment du transfert du risque et si nous avons causé la violation du contrat de manière dolosive. Ces dommages-intérêts sont limités à la différence entre le prix d'achat et la valeur de la marchandise défectueuse.

3. Par dérogation au point 2 ci-dessus, nous sommes en droit, à notre discrétion, en cas de réclamations justifiées de l'acheteur, de remplir notre garantie en priorité en faisant valoir nos propres droits à la garantie et/ou autres droits à l'égard de nos fournisseurs respectifs, y compris d'éventuels droits à réparation, auprès du fournisseur et les transmettons à l'acheteur. À cette fin, nous cédons ces droits à l'avance à l'acheteur, mais nous nous engageons en même temps, tant que l'acheteur ne s'y oppose pas, à faire valoir ces droits nous-mêmes et en notre propre nom auprès du fabricant au profit de l'acheteur. Si de telles prétentions à l'encontre du fournisseur n'existent pas ou plus, ou si elles ne peuvent être exercées sans action en justice, nous assumons dans tous les cas la garantie nous-mêmes conformément au point 2 ci-dessus.

4. Toute autre prétention de l'acheteur est exclue, quel qu'en soit le motif juridique. Nous ne sommes donc notamment pas responsables des dommages qui ne sont pas survenus sur la marchandise elle-même ; nous ne sommes notamment pas responsables du manque à gagner ou d'autres dommages patrimoniaux subis par l'acheteur. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas d'intention délibérée ou de négligence grave.

5. Notre responsabilité en cas de violation du contrat est limitée au montant du prix d'achat de la marchandise achetée.

6. Les droits à la garantie, y compris les droits à dommages-intérêts pour d'autres violations du contrat, expirent un an après la livraison de la marchandise à l'acheteur. Pour les systèmes prêts à brancher, les droits à la garantie expirent deux ans après la livraison de la marchandise à l'acheteur.

XI. Lieu d'exécution et juridiction compétente

1. Le lieu d'exécution pour la prestation et la livraison est le siège social de notre succursale.

2. Pour tous les litiges découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci, le for juridique est Altendorf SZ. Nous sommes toutefois également en droit d'intenter une action en justice au siège social de l'acheteur.

3. Le droit suisse est applicable. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas.

4. Si certaines dispositions du contrat avec l'acheteur, y compris les présentes conditions générales, sont ou deviennent totalement ou partiellement invalides, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition totalement ou partiellement invalide sera remplacée par une disposition dont le succès économique se rapproche autant que possible de celui de la disposition invalide.

XII. Protection des données

1. Nous collectons et traitons des données à caractère personnel uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour remplir nos obligations contractuelles ou pour préserver nos intérêts légitimes. Cela comprend notamment les données suivantes : données de base (par exemple, nom, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone), données contractuelles (par exemple, historique des commandes, informations de paiement) et données d'utilisation (par exemple, fréquence de visite de notre site web, interactions avec nos services).

2. Les données à caractère personnel collectées sont utilisées pour traiter les commandes et les contrats, pour traiter les demandes et les réclamations, pour communiquer avec l'acheteur, par exemple en cas de retards de livraison ou de questions, et pour améliorer nos services et à des fins de marketing (si cela a été expressément accepté).

3. Les données à caractère personnel ne sont transmises à des tiers que si cela est nécessaire à l'exécution du contrat ou si nous y sommes légalement tenus. Il s'agit notamment des prestataires de services qui nous assistent dans le traitement des paiements ou la livraison, ainsi que des autorités fiscales et autres organismes publics en cas de nécessité juridique.

4. Nous ne conservons les données à caractère personnel que pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat et au respect des obligations légales de conservation. À l'expiration du délai de conservation, les données sont supprimées, sauf si des obligations légales de conservation s'y opposent.

5. Les acheteurs ont le droit d'obtenir à tout moment des informations sur les données à caractère personnel que nous avons enregistrées, d'exiger leur rectification, leur suppression ou leur blocage, et de s'opposer au traitement des données, dans la mesure où cela ne va pas à l'encontre d'obligations légales.

6. Nous prenons des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la perte, l'utilisation abusive et l'accès non autorisé. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait qu'aucune sécurité absolue ne peut être garantie lors de la transmission de données via Internet

7. Nous utilisons des cookies sur notre site web afin d'améliorer l'utilisation de nos services et d'offrir à l'acheteur une meilleure expérience utilisateur. Les acheteurs peuvent à tout moment désactiver l'enregistrement des cookies dans les paramètres de leur navigateur.

XIII. Modifications

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes CGV à tout moment et sans préavis. La version actuelle est disponible sur notre site Internet www.kaeltefischer.ch et est considérée comme applicable dès sa publication.